

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
15 JUIN 2017
Arrivée

**CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE A
L'EXPLOITATION ET LA
COMMERCIALISATION
DU RESEAU TRES HAUT DEBIT**
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« AQUITAINE THD »

Annexe 06
**Bordereaux de prix unitaires pour les
prestations acquises par le Délégué**



Société Publique Locale « AQUITAINE THD »

SA au capital de 600 000 euros
Siège social Aquitaine THD 5 place Jean Jaurès, Bureau 516, 33 000 Bordeaux
RCS Bordeaux : 810 704 320



Sommaire

1. Structure, montants unitaires, assiettes de calcul et modalités de versement de la rémunération	1
1.1. Rémunération forfaitaire, fixe et variable	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Raccordements	1
1.3. Autres investissements	3
2. Modalités d'indexation	Erreur ! Signet non défini.

1. Structure, montants unitaires, assiettes de calcul et modalités de versement de la rémunération

1.1. Raccordements

La rémunération du Concessionnaire pour la réalisation des prestations liées aux raccordements est la suivante :

Désignation	U	Coût unitaire (€HT)
Raccordement d'une ligne FTTH depuis un PBO en gaine technique avec cheminement en immeuble comprenant les fournitures et poses d'une PTO, d'un câble 2 FO de raccordement abonné, le raccordement au PBO, le contrôle et la mesure optique et la clôture de l'intervention	Forfait	148,00
Raccordement d'une ligne FTTH depuis un PBO en chambre avec cheminement souterrain (hors création d'infrastructure) comprenant les fournitures et poses d'une PTO, d'un câble 2 FO de raccordement abonné, le raccordement au PBO, le contrôle et la mesure optique et la clôture de l'intervention	Forfait	268,00
Raccordement d'une ligne FTTH depuis un PBO en façade avec cheminement sur façades continues hors création d'infrastructure comprenant les fournitures et poses d'une PTO, d'un câble 2 FO de raccordement abonné, le raccordement au PBO, le contrôle et la mesure optique et la clôture de l'intervention	Forfait	326,00
Raccordement d'une ligne FTTH depuis un PBO sur poteau avec cheminement aérien hors création d'infrastructure comprenant les fournitures et poses d'une PTO, d'un câble 2 FO de raccordement abonné, le raccordement au PBO, le contrôle et la mesure optique et la clôture de l'intervention	Forfait	326,00
Surcoût additionnel pour la mise en service d'une ligne FTTH depuis un PBO en chambre avec cheminement souterrain nécessitant la création d'infrastructure de génie civil sur le domaine public.	Forfait	640,00
Raccordement d'une ligne FTTE sur BLOM hors CPE : Surcoût additionnel au coût de raccordement d'une ligne FTTH comprenant la livraison d'un tiroir optique, une dessert interne de 30 ml et le brassage au PM et mis en service	Forfait	629,50

Les prestations additionnelles sont facturées selon le bordereau des prix suivant :

Désignation	U	Coût unitaire (€HT)
Brassage au PM	Forfait	45,00
Frais administratifs dus pour toutes opérations sur la ligne dont création, annulation, résiliation, remise en état, fourniture d'information, brassage au PM. Ces frais sont refacturés aux Usagers dans le cadre de l'offre de service FTTH	Forfait	4,50

Les modalités décrivant ces prestations sont détaillées en annexe 4.

1.2. Autres investissements

Prestations complémentaires prévues permettant l'activation du réseau :

Désignation		Coût unitaire (HT)	Unité
Equipement WDM	Cout équipements Actifs spécifiques permettant de gérer une LFO (WDM)	8 000 €	€ / NRO collecté en LFO
		400 €	€ / année / NRO collecté en LFO
FttE anticipation BLOM	Cout équipements Actifs spécifiques permettant de gérer un ou plusieurs clients FttE depuis un NRO dont la zone arrière n'est pas déployé en BLOM	11 000 €	€ / NRO concerné

2. Evolution des tarifs

2.1. Modalité d'indexation

Les différents prix portant sur les raccordements terminaux et gestion de lignes visés en annexe 6 sont réputés fermes sur les cinq (5) premiers exercices de la présente Convention.

A partir de la sixième année, ces prix feront l'objet d'une indexation au 1^{er} janvier de chaque exercice selon les modalités suivantes :

$$P1 = P0 \times (0.15 + 0.85 \times \text{NAFa1} / \text{NAFa0})$$

Avec :

- P1 = prix révisé et P0 = prix d'origine à la date de signature de la Convention ;
- NAF a0 = indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) du trimestre précédent la date de signature de la Convention, soit [116,3] ;
- NAF a1 = dernier indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) connu à la date de révision.

Les derniers indices connus, y compris s'ils sont provisoires, seront retenus pour l'indexation.

En cas de disparition d'un des indices de la formule d'indexation, les Parties conviennent de se rencontrer pour définir l'indice de remplacement. La nouvelle formule d'indexation fera l'objet d'un avenant à la Convention.

Les moyennes calculées seront arrondies au troisième chiffre après la virgule selon la méthode de l'arrondi arithmétique (par exemple : 126,1183 sera arrondi à 126,118 et 126,1185 sera arrondi à 126,119).

Le prix des Autres prestations inscrites au BPU, visés à l'Annexe 6, sont indexés selon la formule indiquée ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque exercice suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

2.2. Evolution des coûts de raccordements

Ces prix pourront faire l'objet d'une révision, dans les conditions définies ci-dessous, en comparant, à compter du terme de la cinquième année (T0+5) de la présente convention, les résultats de la consultation visée à ci-dessous au prix résultant de l'application de la formule d'indexation ci-dessus.

En cas d'accord entre les parties, une nouvelle version des BPU pourra être annexée par voie d'avenant à la présente Convention. En l'absence d'avenant, les prix prévus au BPU contractuel après indexation seront appliqués.

Afin de garantir au Délégrant l'application des coûts de raccordement les plus bas, le Délégataire encadre les coûts de réalisation de la manière suivante :

- Définition du BPU de référence. Ce BPU est présenté ci-dessus.
- Tous les trois ans, le Concessionnaire du Délégataire lance une consultation ouverte et transparente, à laquelle le Délégataire peut participer en proposant des entreprises de son choix, et qui vise à remplacer le BPU de référence par un BPU plus compétitif.
- Afin de pouvoir les comparer avec le BPU de référence, les coûts des BPU consultés sont affectés de frais de gestion de 10.5€ par opération décrite au BPU de référence.

Si parmi les BPU consultés, il existe de meilleures conditions financières, à qualité de prestation équivalentes, que pour le BPU de référence, alors ce dernier est remplacé par le nouveau BPU résultant de la consultation. Dans le cas contraire, c'est le BPU de référence initial qui s'applique.

